



Probleme de stationnement sur une place de parking trottoir.

Par **LOIRON**, le **27/02/2008** à **18:48**

M.Michel LOIRON

12 bis Villa Pasteur

94320 Thiais tél/fax:0148841799,loiron@aol.com le:27/2/2008

Madame,Monsieur;

J'habite une impasse a double circulation,mon vehicule est stationné sur une place de parking en encoche sur le trottoir devant chez moi.Une Sté commerciale de location de materiel de sonnorisation pour orchestre de musique (Type raves patie)a une entrée de vehicules type berline devant mon stationnement autorisé.Les Camions pour la plupart de location sont obligés pour rentrer dans cet entrepot de faire des manoeuvres de 10mn a 1/2h,a n'importe quelle heure.Ceux ci empeche la petite circulation des riverains,le plus ennuyeux c'est qu'en reculant ils ont 4 fois embouti mon vehicule en stationnement.Comme j'etais present il a pu etre fait un constat ou bien sur ils étaient en tort,mon assurance ma payer les degats,sauf l'immobilisation de ma voiture 10 a 15 jours.Si je ne suis pas présent (jour ou nuit),j'ai meme sans etre en faute a payer une franchise (220€),plus l'immobilisation de mon vehicule.La 1er fois a 6h du matin prévenu par un voisin,il ma "tél,le chauffeur ma donné un cheque en blanc signé pour faire la réparation,la location de ce camion coutant cher d'apres le chauffeur qui n'avait pas l'assurance complémentaire.J'ai demandé a mon assurance que faire,d'apres eu il ni a pas de solution sauf le conseil de monter sur le trottoir ce qui ne permet plus aux piétond de passer(illégal?).La police nationale de la commune se derange pas si il ni a pas de bléssé,de ce coté la pas de solution.Devant avoir une voiture neuve de 20000€,j'ai demandé au concessionnaire a part l'alarme volumetrique de monter une alarme de choc,interdit et cela pert si meme monté par un garage la garantie du vehicule neuf.Pour l'instant mon vehicule ancien mis en vente est stationné sur mon bateau de garage la grille de la rue ouverte ,si il y a dégat cela sera a l'arriere et empeche les camions d'entrés dans ce local commercial et de faire leurs manoeuvres dangereuses.Le garage de mon

pavillon a été fait en 1930 par mon pere pour rentrer les voitures de l'epoque,sur mes voitures precedante 205 ,en essais il a été cassé 3 retros a 1500fr de l'epoque ,les rétros electriques plus cher avec 1 cm de passage en decente a pente raide impossible de rentrer un vehicule 206,207 neuve.Les travaux entraînés poue agrandir l'entrée du garage sont impossible a faire, tuyaux EDF,etc..+demolition+renforts,estimé sté a 50000€ sa garantie.QUE FAIRE DANS CE CAS LEGALEMT.

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2008** à **09:27**

Bonjour,

Malheureusement il n'existe pas de réponse définitive légale à votre question.

Vous pouvez toutefois demander à la commune de disposer une interdiction de circuler au véhicule d'un gabarit similaire ou supérieur au camion qui vous pose soucis.

Toutefois les risques de rétorsion sont importants.

En conséquence il convient de trouver un autre moyen pour garer votre véhicule afin de ne pas passer votre temps à le surveiller.

Peut être voir avec le voisin si il ne veut pas acheter votre place de parking et ainsi il pourrait se garer sans risque...

Je comprends votre désir de faire valoir vos droits mais il est plus approprié de faire la liste des avantages et des inconvénients et d'en tirer conséquence.

Restant à votre disposition.